



Département de la Seine-Maritime
Arrondissement de Rouen
Commune de Belbeuf

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Le vingt huit février deux mille huit, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Guy LECOUTEUX, Maire.

Etaient présents : Jean-Marie L'HERNAULT, Annie PRIEUR, Gérard DUVAL, Florence LOUVET, Yves SOYEUX, Paul BATUT, Martine NIEL, Valter GUERREIRO, Patrice PETIT, Michel GREMUT et Laurent LEFEBVRE.

Formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs : Françoise DENEUVE pouvoir à Annie PRIEUR, Véronique CLOCQUÉ pouvoir à Jean-Marie L'HERNAULT, Odile BIGO pouvoir à Yves SOYEUX et Annette SAINT AUBIN pouvoir à Jean-Guy LECOUTEUX.

Absents excusés : Jean-Louis ANDRIEU et Marie-Josée BRUMACHON.

Date de convocation : 15 février 2008

Date d'affichage : 23 février 2008

Nombre de conseillers :

En exercice : 18

Présents : 12

Votants : 16

CREATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN APRES REVISION DU P.L.U.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L211, L213 et R 211-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal approuvant la révision du Plan Local d'Urbanisme

Après en avoir **délibéré**, décide à **l'UNANIMITÉ** :

Article 1^{er} D'instituer un droit de préemption urbain sur les zones urbaines définies au Plan Local d'Urbanisme (zones UF, UG, UH, UI, UJ), afin de favoriser la réalisation d'opérations d'aménagement telles que définies aux articles L300.1 et suivants du Code de l'Urbanisme.

Article 2 D'instituer un droit de préemption urbain sur les zones à urbaniser définies au Plan Local d'Urbanisme (zones Aua, Aub, Auc, Aud et Aue) afin de maîtriser et de mettre en œuvre les opérations de construction et (ou) d'aménagement des zones d'urbanisation futures.

Article 3 Dit que la présente délibération sera affichée en Mairie pendant un mois et que la mention en sera insérée en caractères apparents dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le Département.

Article 4 Dit que la présente délibération sera notifiée avec un exemplaire du plan à :

- Monsieur le Préfet de Haute Normandie, Préfet de Seine Maritime,
- Monsieur le Directeur Département des Services Fiscaux,
- Monsieur le Président du Conseil Supérieur du Notariat,
- Monsieur le Président de la Chambre Départementale des Notaires,
- Monsieur le Président du Barreau près le Tribunal de Grande Instance,
- Monsieur le Greffier du Tribunal de Grande Instance de Rouen,

Article 5 Dit que la présente délibération sera exécutoire, après l'ensemble des formalités de publicité, à savoir :

- après le 1^{er} jour de l'affichage en Mairie, qui durera un mois,
- après parution des insertions dans la presse, visées au paragraphe 3 ci-dessus (art. 211-2).

Pour extrait conforme au registre.
Belbeuf, le 28 février 2008.

Le Maire,
Jean-Guy LECOUTEUX

